

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun

Le : 25/06/2026

Et

Publication ou notification du :
25/06/2026

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

2026-39 – Mise en place convention Beach-Volley / SDIS

Convention de mise à disposition de l'Espace Beach, des vestiaires et des sanitaires communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77)

Dans le cadre de ses missions de service public et de ses activités de formation et d'entraînement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) a sollicité la Commune de Fontaine-le-Port afin de pouvoir utiliser l'Espace Beach ainsi que les équipements annexes (vestiaires et sanitaires).

La mise en place de cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition. Celle-ci est accordée à titre précaire et révocable pour motif d'intérêt général.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Les équipements seront mis à disposition du SDIS 77 chaque jeudi matin, exclusivement pour les besoins de ses activités. Toute utilisation en dehors des créneaux définis devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

Le SDIS 77 s'engage notamment à :

- Assurer la sécurité des personnes participant aux activités ;
- Respecter le règlement applicable aux équipements ;
- Maintenir les locaux en bon état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Répondre des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes pendant les périodes d'utilisation.

La Commune conserve à sa charge l'entretien général des équipements ainsi que les charges et taxes afférentes aux locaux mis à disposition.

La convention prévoit également les conditions de résiliation, notamment en cas de non-respect des engagements de l'organisme utilisateur, ainsi que la possibilité pour la Commune de mettre fin à la convention pour un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'Espace Beach, des vestiaires et des sanitaires communaux au profit du SDIS 77 pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

